



**COMMUNE DE SAINT-SULPICE**

**MUNICIPALITÉ**

---

**PRÉAVIS N° 06/15  
AU CONSEIL COMMUNAL**

---

**PARTICIPATION AUX CHARGES D'EXPLOITATION  
DU CENTRE SPORTIF DE MALLEY**

**PARTICIPATION AU CAPITAL-ACTIONS DU  
CENTRE INTERCOMMUNAL DE MALLEY SA (CIGM)**

Saint-Sulpice, le 30 mars 2015

PARTICIPATION AUX CHARGES D'EXPLOITATION DU CENTRE SPORTIF DE MALLEY  
PARTICIPATION AU CAPITAL-ACTIONS DU  
CENTRE INTERCOMMUNAL DE MALLEY SA (CIGM)

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### 1. INTRODUCTION

Le présent préavis a pour but de soumettre à la décision de votre Conseil

- la participation de la commune au capital-actions du Centre Intercommunal de Malley SA (CIGM), et
- l'autorisation pour la Municipalité de signer la convention d'actionnaires concernant la prise en charge du déficit d'exploitation du Centre sportif de Malley.

Ce document présente le projet, le financement de l'investissement et de l'exploitation, la répartition des charges annuelles ainsi que les éléments de la convention qui lieront la commune.

Le préavis complet établi par Lausanne Région est remis en annexe. Les points principaux et l'implication financière de notre commune sont simplement précisés ici.

### 2. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet prévoit les travaux suivants :

- la reconstruction de trois surfaces de glace, dont une patinoire de 10'000 places pouvant également servir de salle multifonctionnelle,
- la construction d'une piscine comprenant un bassin olympique de 50 mètres, un bassin de 25 mètres, une fosse de plongeon et une pataugeoire,
- la relocalisation de locaux pour des autres sports, déjà présents sur le site (escrime et tennis de table).

La mise en service des surfaces de glace est prévue en 2019, les espaces aquatiques en 2022.

Le concours prévoit de continuer à utiliser l'espace de glace principal pendant les travaux.

Le Centre intercommunal de glace de Malley SA (CIGM SA - voir ci-dessous) sera le maître d'ouvrage et exploitant de cet important projet régional.

### **3. FINANCEMENT**

En 1980, les communes de Lausanne, Prilly et Renens ont créé le CIGM SA, et lui ont confié la construction puis l'exploitation des structures sportives de Malley.

Le capital-actions actuel de cette société anonyme est de CHF 4'350'000.-, divisé en dix mille actions nominatives privilégiées (de CHF 100.- chacune de valeur nominale) réservées aux communes fondatrices et en six mille sept cents actions ordinaires (de CHF 500.- chacune de valeur nominale). Aujourd'hui, 60 % du droit de vote total est détenu par les communes de Lausanne (36 %), Prilly (12 %) et Renens (12 %). Le solde est détenu par d'autres communes de Lausanne Région (12 %), par des entreprises, des organisations économiques et des particuliers (25 %) et par CIGM SA (3 %).

La Commune de Saint-Sulpice ne possède actuellement aucune action de cette société.

Le financement des nouvelles installations est estimé à CHF 208 millions. Cautionné par les communes de Lausanne, Prilly et Renens, le CIGM SA empruntera les montants nécessaires à la construction des nouvelles installations et en assurera le suivi.

Le Conseil d'Etat soumettra pour sa part au Grand Conseil un exposé des motifs qui justifie une participation cantonale de 30 millions de francs au projet d'une nouvelle patinoire. En cas d'approbation, cette somme viendra en diminution de l'emprunt.

### **4. CONVENTION D'ACTIONNAIRES**

Depuis 2007, les communes de Lausanne Région participent de manière volontaire au déficit d'exploitation de la patinoire. Le montant pour notre commune s'élève à CHF 5.- par habitant, soit CHF 16'890.- en 2014 (CHF 14'635.- en 2007).

Dès la mise en service des nouvelles surfaces de glace, la participation des communes au déficit d'exploitation se fera sur la base d'une convention d'actionnaires.

Comme notre commune ne possède actuellement pas d'action, elle se verra en offrir une, symbolique, de CHF 500.-.

La convention d'actionnaires est prévue pour une durée de quinze ans.

Le déficit annuel d'exploitation prévu dès 2022 est de CHF 11.79 millions.

La prise en charge de ce déficit est répartie comme suit :

- Les communes de Lausanne, Prilly et Renens maintiennent leur participation actuelle de CHF 2.65 millions ;
- La Ville de Lausanne prend à sa charge les coûts relatifs aux intérêts et amortissements de la piscine, soit CHF 3.42 millions ;
- Les 29 communes de Lausanne Région (y compris Lausanne, Prilly et Renens) se répartissent les CHF 5.72 millions restants selon une clé de répartition établie en 2013, forcément complexe, au vu de la diversité des communes partenaires (point d'impôt, accessibilité, proximité, installations déjà existantes sur leur territoire).

La participation prévue de la Commune de Saint-Sulpice s'élèvera à CHF 41'787.- (CHF 12.37/hab.) dès 2019 (uniquement patinoire) et CHF 66'028.- (CHF 19.55/hab.) dès 2022 (patinoire et piscine). Cette estimation est basée sur la population 2014. La répartition variera entre les 29 communes, selon l'évolution du point d'impôt ou la mise en service de nouvelles infrastructures (sportives ou dessertes). Elle sera en outre indexée et adaptée annuellement sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation et de la population de l'ensemble des communes signataires.

En cas de refus d'un conseil communal de participer au projet, la participation de cette commune ne sera pas reportée sur les 25 autres communes non-fondatrices. Il appartiendrait aux communes de Lausanne, Prilly et Renens de palier cette défection, ou de renoncer au projet.

Le principe de la clé de répartition est explicité dans la convention d'actionnaires, remis ici en annexe.

## **5. CONCLUSION**

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE**

- vu le préavis municipal n° 06/15
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

### **DÉCIDE**

- d'accepter la participation de la Commune au capital-actions du CIGM SA par l'acquisition, à titre gratuit, d'une action d'une valeur de CHF 500.-,
- d'autoriser la Municipalité à signer la Convention d'actionnaires concernant la prise en charge du déficit d'exploitation du Centre sportif de Malley.

### **AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

Le Syndic :

La Secrétaire :

A. Clerc

E. Jordan

Délégué municipal : M. Jean-Paul Meyer

Annexes : - préavis type établi par Lausanne Région  
- convention d'actionnaires